

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 26 MARS 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. KLIPFEL, (excusés), M. FOEHLICH, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG.

MM. WAGNER, NEUHARD, SUSS, BABILON, ZINCK, (excusés) ;

MM. HERRLE, WITTMER, Mme GESANG, M. TREIBER.

DEL. N° 035/2007conseil

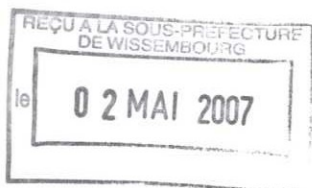
OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS « SECTEUR SCOLAIRE DU 1^{ER} CYCLE DE LA REGION DE WOERTH » 2006 AU BUDGET « SECTEUR SCOLAIRE DU 1^{ER} CYCLE DE LA REGION DE WOERTH » 2007

- VU l'avis de la commission « finances » du 29 janvier 2007 et du 12 mars 2007,
- VU le compte administratif « secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth » de l'exercice 2006 présentant
. un résultat d'investissement excédentaire de 396 476,85 €
. un résultat de fonctionnement excédentaire de 42 625,52 €
- VU la délibération n° 034/2007 du conseil communautaire du 26 mars 2007 approuvant le compte administratif « secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth » 2006,
- CONSIDERANT la proposition du président d'affecter 396 476,85 € à la section d'investissement et d'affecter 42 625,52 € comme suit :
42 625,52 à la section d'investissement
0,00 € à la section de fonctionnement
du budget annexe « secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth » 2007,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de la commission « finances » et du président ;
- d'affecter le résultat d'investissement excédentaire de 396 476,85 € à la section d'investissement et d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 42 625,52 € comme suit :
42 625,52 € à la section d'investissement
0,00 € à la section de fonctionnement
du budget primitif « secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth » 2007.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 13 avril 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL